



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du Jeudi 9 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 1^{er} février 2023 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DEBODE Pascale, DEVAUX Sandrine, VARLET Aline, DELABRE Edith, LETURCQ Carole, FAURE Nathalie

MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, DELABY Jean Pierre, ROLLIER Philippe, DELMOTTE Jacques, DELQUEUX Jocelyn, LE BOT Philippe, MORGAN Quentin

Etaient absents avec pouvoir :

M. LEMAIRE Philippe donnant pouvoir à VARLET Régis

Monsieur DELQUEUX est arrivé en cours de conseil. Il n'a donc pas pris part aux votes des premières délibérations

Madame DELABRE Edith a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 décembre 2022**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023**
- ✓ **Choix de l'assurance Dommage-ouvrage pour la construction du bâtiment regroupant un restaurant scolaire et un dortoir**
- ✓ **Création d'un poste d'attaché territorial à 35h à compter du 1^{er} avril 2023**
- ✓ **Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 35h à compter du 1^{er} avril 2023**
- ✓ **Avis du Conseil Municipal sur la charte informatique de la médiathèque**
- ✓ **Informations diverses :**
 - **Rénovation de la petite chapelle (intervention de Monsieur Leveau)**
 - **Point sur le démarchage des banques pour l'emprunt**

La parole est donnée à l'association « Comité de Défense et Protection du Patrimoine Mouchinois ».

Cette association, créée le 4 mai 2022, est composée de cinq membres : Madame Noël (présidente), Madame Leveau (vice-présidente), Monsieur Leveau (trésorier) et Madame Debode (secrétaire).

Leur présentation consiste en la demande d'une subvention communale pour l'entretien du patrimoine et dans un premier temps la rénovation de la petite chapelle, rue des Frères Franquet, qui appartient à la commune et dont l'association a besoin d'une autorisation.

La chapelle se situe dans le bas de la rue des Frères Franquet et subit, lors des grosses pluies, des dégâts des eaux. Elle a également subi le choc d'un véhicule. Le fond de la chapelle a déjà été rehaussé sous la mandature de Monsieur Paul Lemaire.

Aujourd'hui, il s'agirait d'y installer des gouttières afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales, d'enlever la plâtrerie qui moisit et de la refaire et de la repeindre.



L'association a déjà bénéficié de 2 000€ de dons et souhaite organiser des actions dans le courant de l'année. Il est envisagé, lors de la braderie, d'installer un stand devant la chapelle afin de recueillir d'autres dons.

L'association a déjà reçu le devis des travaux, demandé à la SARL ET CAETERA de Mouchin d'un montant de 3 145€ TTC.

Monsieur Le Bot demande s'il y a d'autres éléments du patrimoine qui pourraient faire partie de l'action comme la Petite Douane

Monsieur Morgan demande si le département peut subventionner

Madame Delabre précise que le bâtiment est communal et qu'il faut vérifier juridiquement les possibilités notamment en terme d'assurance

Monsieur le Maire précise qu'il faut que l'association dépose ses statuts en mairie pour bénéficier de la subvention 2023 qui sera votée fin mars. Il demande à ce que l'association attende l'étude préalable de la mairie sur la faisabilité avant de commencer des travaux

✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 décembre 2022**

Monsieur Le Bot précise qu'une erreur s'est glissée sur le vote des tarifs du foyer rural pour les Mouchinois car il avait la procuration de Monsieur Morgan : 13 Pour – 0 Abstention – 2 Contre. La modification sera effectuée.

Madame Faure souhaite une reformulation de phrase concernant le recensement « si les mouchinois sont sérieux » sera retirée

Le Conseil Municipal approuve par **14 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 13 décembre 2022

✓ **2023-01 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023**

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également, "sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'article L. 1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation (de l'organe délibérant) précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il appartient donc à l'organe délibérant d'indiquer dans la délibération, l'affectation des crédits conformément à l'instruction budgétaire comptable M14. Lors du passage en M57, les crédits seront inscrits au BP en M57 conformément à la table de transposition M14 /M57.

CHAPITRE	BP 2022	25%
21 : immobilisations corporelles	1 283 862.42€	320 965.60€
REPARTI COMME SUIV		
2131 BATIMENT PUBLIC		300 965.60€
2157 MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		5 000€
2152 INSTALLATION DE VOIRIE		5 000€
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE		10 000€



Ainsi, en cas de panne sur un équipement et à remplacer (chaudière, frigo par exemple) ou pour commencer à payer les entreprises retenues dans le cadre de la construction du restaurant scolaire, la commune ne serait pas bloquée jusqu'au vote du budget 2023, qui doit intervenir au maximum pour le 15 avril 2023.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant l'adoption du budget 2023.

Madame Varlet explique que la commune ne peut pas engager de dépenses de fonctionnement avant le vote du budget. La délibération permettra de payer les premières factures.

Monsieur Le Bot demande quelles dépenses pour quelles entreprises

Madame Varlet précise que le maximum s'élève à 25% du budget précédent sans obligation de dépenser la totalité avant le vote du budget. Les dépenses engager seront notifiées dans le budget à voter.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant l'adoption du budget 2023.

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2023-02 : Choix de l'assurance Dommage-ouvrage pour la construction du bâtiment regroupant un restaurant scolaire et un dortoir**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la construction du bâtiment regroupant un restaurant scolaire et un dortoir va démarrer prochainement.

Les lots ont tous été pourvus et validés lors du conseil du 13 décembre.

Il y a lieu de se prémunir contre les éventuels dommages pouvant survenir dans les 10 ans qui suivent la construction, ainsi que sur le chantier.

Lors de conseil, il a été autorisé à Monsieur le Maire de démarcher des assurances, pour un montant estimé de 39 000€.

Aussi, GROUPAMA et SMACL Assurances ont été démarchés dans le cadre de l'assurance Dommages-ouvrage.

Groupama n'a pas répondu à notre sollicitation.

SMACL assurance fait une proposition

- Dommage ouvrage : 17 869.75€
- Tous risques chantier : 5 737.37€
- Soit un total de : 23 607.12€

Monsieur le Maire propose de valider l'offre de SMACL assurance

Madame Devaux explique que la Dommage-Ouvrage est une assurance obligatoire pour les collectivités dans le cadre de la construction. L'assurance couvre durant 10 ans la collectivité après réception des travaux et préfinance les réparations.

L'assurance Tous risques chantier n'est pas obligatoire mais au vu de l'importance du chantier, il est important d'y souscrire. Cette option couvre la commune durant toute la durée du chantier.

Madame Devaux précise que SMACL assurance propose un bon tarif pour des garanties complètes des dommages matériels et immatériels. Il faudra juste s'assurer auprès de l'architecte que l'utilisation de la paille est bien référencée en technique courante.

Le Conseil Municipal **VALIDE** l'offre de SMACL assurance.

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **2023-03 : Création d'un poste d'attaché territorial à 35h à compter du 1^{er} avril 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en date du 28 novembre 2022, la commission Administrative Paritaire du centre de gestion a placé la secrétaire de mairie sur la liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de la promotion interne 2022.

Afin de respecter le délai d'exécution, de transmission au Préfet et de publicité le poste sera créé dès le 1^{er} avril 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider la création d'un poste d'attaché territorial à 35h à compter du 1^{er} avril 2023.

Le Conseil Municipal **VALIDE** la création d'un poste d'attaché territorial à 35h à compter du 1^{er} avril 2023

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

Arrivée de Monsieur Delqueux

✓ **2023-04 : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 35h à compter du 1^{er} avril 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil que le poste de médiathécaire a évolué, notamment en terme de nombre de médiathèques dans le réseau. Le temps de préparation des navettes s'est alourdi, ce qui laisse moins de temps de préparation administrative et d'animation autour du livre comme les clubs de lecture.

Aussi, Monsieur le Maire propose que l'agent voit sa quotité horaire augmenter à 35h dès le 1^{er} avril 2023, afin de respecter le délai d'exécution, de transmission au Préfet et de publicité.

Madame Debode précise qu'aujourd'hui, avec le réseau Graine de Culture, il y a 34 navettes à préparer pour envois, à vérifier lors de la réception, à mettre à disposition des usagers. Le nombre d'usagers augmentent et, suite à la signature du contrat niveau 2 avec la médiathèque départementale du Nord, il est envisagé l'augmentation des horaires d'ouverture.

Madame Debode rappelle qu'à l'époque, la médiathèque était gérée par une bénévole. Après son départ, la commune a créé le poste d'adjoint du patrimoine à 20h, puis à 28h mais la technique de travail exigé à ce jour nécessite un passage à 35h.

De plus, il a été convenu que le médiathécaire soit présent sur toutes les permanences d'ouverture.

Le médiathécaire est très investi dans ses missions et dans l'animation du lieu. La création de la page instagram, l'accueil du relais d'assistantes maternelles, les clubs de lectures enfants et adultes, les accueils d'auteurs seront rajoutés à ses missions.

Monsieur Delmotte demande combien il y a de bénévoles

Madame Debode répond qu'à ce jour, 6 bénévoles interviennent en soutien à la médiathèque

Le Conseil Municipal **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à compter du 1^{er} avril 2023

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2023-05 : Avis du Conseil Municipal sur la charte informatique de la médiathèque**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un poste informatique est mis à disposition des usagers de la médiathèque.

Celui-ci permet de faire des recherches sur internet, faire des exposés, regarder les catalogues de graine de culture.

Aussi, afin de garantir une bonne utilisation, le médiathécaire a préparé une charte informatique qui sera signée par chaque utilisateur.



Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal

Monsieur Le Bot demande si la même convention existe pour les bénévoles

Madame Debode explique qu'une convention est signée par les bénévoles sur l'engagement dans la médiathèque

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal

Le Conseil Municipal **VALIDE** la charte informatique telle que présentée en annexe

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **Informations diverses :**

○ **Point sur le démarchage des banques pour l'emprunt**

Monsieur le Maire explique que la commission finances s'est réunie et a débattu sur 3 hypothèses d'emprunt 600 000, 800 000 et 1 000 000€ sur 10 et 12 ans.

A l'issue, Madame Varlet explique que 4 banques ont été démarchées et toutes ont répondu.

Aujourd'hui, les tableaux présentés sont un récapitulatif des taux d'intérêt de janvier proposés.

Ainsi, la caisse d'épargne, le crédit agricole et la banque postale proposent des taux fixes sur les durées demandées. La caisse des dépôts propose un taux variable, indexé au taux du livret A + 0.6% sur une durée de 20 à 25 ans.

Après un débat et tour de table, il sera demandé aux banques de faire des offres pour 800 000€ et 1 000 000€ sur une durée de 10 ans avant les taux d'intérêt de mars. La décision finale sera à prendre lors du conseil du 8 ou 9 mars, afin d'intégrer le montant de l'emprunt et la première annualité dans le budget prévisionnel 2023 qui sera travaillé en commission finances le 15 mars et voté fin mars par le conseil municipal.